

PRÉFET DE LA SAVOIE

22 AOUT 2012

**Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile**

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION PARTIELLE
N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 prescrivant la révision partielle du PPR prenant en compte les risques de chutes de blocs et les avalanches ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 4 juin 2012 ;

SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1^{er} - le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bonneval sur Arc est **approuvé**.

Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 - l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bonneval sur Arc
- à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne
- à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.

Article 3 - le présent arrêté sera notifié au maire de Bonneval sur Arc, à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne, au service R.T.M. et à la direction départementale des territoires.

Article 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Bonneval sur Arc pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 - le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Bonneval sur Arc, le chef du service R.T.M., le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 22 AOUT 2012

Le Préfet,



Eric JALON